

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU BUREAU**  
**SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le quinze février, à 08 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 07/02/2019, s'est réuni 'Salle de réunion' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BOISIER, BOSLAND, CALMUS, CATALA, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, PERRET, PEUGNIEZ, STEYER, TRIVERIO, VILLET.  
MME FRANCESCHI.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. MOUCHET, PEILLEX, PITTE.

**Etaient absents ou excusés :**

MM AYEB, BARDET, BAUD-GRASSET, DUCROZ, LAGGOUNE, LANDAIS, MUGNIER.

**Assistaient également à la réunion :**

MM. SCOTTON, CHALLEAT, VIVIANI.

Mmes ASSIER, DARDE, GIZARD, KHAY, LEFEVRE, PERINEL, PERRILLAT, RENOIR : du SYANE

Membres en exercice : 28  
Présents : 18  
Représentés par mandat : 3

---

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 13 décembre 2018.

**Marchés de travaux**

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Février 2019 - Marchés de travaux.
4. Commune de JUVIGNY - Rte des Curtines - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et Annemasse Les Voirons Agglomération.
5. Commune d'ANDILLY - Saint-Symphorien - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Pays de Cruseilles.
6. Commune de LARRINGES - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
7. Commune de MINZIER - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
8. Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Carrefour de la Feuillée - Avenant n°1 au marché de travaux ME 16.069 avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES.

**Marchés de services et de fournitures**

9. Assistance et conseil juridique dans le domaine du droit public général et droit privé associés aux compétences du SYANE - Marché de service.

## Conventions

10. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
11. Commune d'ANNECY - Commune déléguée d'ANNECY - Place des Rhododendrons, rue Louis Armand - Travaux de requalification des espaces publics et travaux de rénovation et construction de réseaux d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune.
12. Commune de MEGEVE - Route du Coin - Rénovation des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
13. Commune d'ANNECY - Commune déléguée d'ANNECY-LE-VIEUX - Rue des Ecureuils - Travaux de rénovation de l'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
14. Commune d'ANNECY - Commune déléguée de CRAN-GEVRIER - Impasse de la Pérolière - Travaux de rénovation de l'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
15. Commune d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD - Voie nouvelle ER11 - Travaux de construction d'un réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
16. Commune d'ANNECY - Commune déléguée d'ANNECY - Ecoquartier Vallin-Fier - Aménagement de voirie et création d'un nouvel éclairage public - Avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
17. Commune de SAINT-JORIOZ - Route du Laudon - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
18. Commune de MARIGNIER - Parking de la Passerelle - Aménagement de voirie et construction d'un réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
19. Commune de MEGEVE - Mise en lumière Eglise - Travaux de mise en valeur par la lumière - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
20. Commune de FETERNES - Aménagement du groupe scolaire - Aménagement de voirie et construction d'un réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
21. Stratégie lumière du Grand Annecy - Conditions d'utilisation de l'orthophotographie nocturne - Convention avec le Grand Annecy.
22. Commune d'ALLINGES - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Convention d'adhésion de la commune au service.
23. Distribution publique d'électricité - Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN - Restitution au SYANE d'un terrain ayant cessé d'être affecté au service de distribution publique d'électricité - Convention avec ENEDIS.
24. Commune d'ANTHY-SUR-LEMAN - Rétrocession d'un terrain ayant cessé d'être affecté au service de distribution publique d'électricité - Convention avec la commune.
25. Distribution publique d'électricité - Mise à disposition et utilisation d'une plate-forme d'échange internet « E-plan » - Convention avec ENEDIS.

## Autres

26. IRVE - Convention de groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession de services.
27. IRVE - Désignation des personnalités compétentes pour assister à la Commission d'Ouverture des Plis (COP).
28. Ressources Humaines - Renouvellement de l'adhésion au service de Médecine Préventive - Convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

29. Ressources Humaines - Prévention des Risques Professionnels - Convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.
30. Assises européennes de la transition énergétique 2019 à Dunkerque – Colloque de l'AVERE sur la mobilité électrique à Paris - Participation d'élus du SYANE et prise en charge des frais réels liés aux missions.
31. Réunion des Présidents de l'Uséreaa et de l'Association TEARA (Territoire d'énergie Auvergne Rhône-Alpes) à AURILLAC (Cantal) - Participation d'élus du SYANE et prise en charge des frais réels liés à la mission.
32. Information du Bureau - Commune d'ANNEMASSE - Rue de Vernand - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du groupement de commandes avec la Commune.
33. Questions diverses.

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

## 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 13 DECEMBRE 2018

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 13 décembre 2018 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux
--------------------

## 3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME FEVRIER 2019 - MARCHES DE TRAVAUX.

### Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 10 opérations qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	ARCHAMPS	Chotard - Chemin d'Arvillard	Profils Etudes	84 857,02 €
2	FRANGY	Entrée de ville	Geoprocess	99 654,31 €
3	GAILLARD	Esplanade boulangerie, Rue de Vallard, porte de France	Atelier Lumière	161 575,50 €
4	PERS-JUSSY	Centre-Bourg	Geoprocess	65 632,22 €

5	SCIENTRIER	Centre-Bourg	Profils Etudes	100 785,00 €
6	LE REPOSOIR	Eclairage Public Place du Village	Infraroute	54 442,10 €
7	MARCELLAZ	Route d'Arpigny	Geoprocess	58 139,30 €
8	MARNAZ	Rue de l'Etoile	Infraroute	44 631,20 €
9	TANINGES	Grand Jutteninges	Infraroute	55 679,60 €
10	MOYE	Chef lieu	Geoprocess	36 445,53 €
<b>Montant total</b>				<b>761 841,78 €</b>

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 15 février 2019 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
1	BOUYGUES	84.250,85
2	BOUYGUES	87.491,32
3	SPIE	161.306,43
4	Lot déclaré infructueux	
5	Attribution reportée au Bureau du 26 mars 2019	
6	YDEMS	54.401,50
7	DEGENEVE TP	58.122,60
8	SERPOLLET	40.903,00
9	SOBECA	57.995,00
10	PORCHERON	30.711,00

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**4. COMMUNE DE JUVIGNY - RTE DES CURTINES - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de JUVIGNY et Annemasse Les Voirons Agglomération pour l'aménagement de la route des Curtines.

La commune de JUVIGNY entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de la route des Curtines et la requalification du carrefour sur le CD15.

Annemasse Les Voirons Agglomération réalise, pour sa part, le renforcement des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la rénovation du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, Annemasse Les Voirons Agglomération, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux :

La consultation comprend 4 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE ET CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENTS DE SURFACE »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE »**
- **LOT N°4 : « REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 8 février 2019, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise BENEDETTI-GUELPA pour un montant de 797 889,66 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 142 589,44 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS pour un montant de 179 122,71 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 35 938,03 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise GUY CHATEL pour un montant de 124 998,10 euros H.T.
- **Lot n°4** : L'entreprise SUBTERRA pour un montant de 59 555,00 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser Annemasse Agglo en tant que coordonnateur à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser Annemasse Agglo en tant que coordonnateur à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**5. COMMUNE D'ANDILLY - SAINT-SYMPHORIEN - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE CRUSEILLES.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 25 avril 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la Communauté de Communes des Pays de Cruseilles (CCPC) pour les travaux de renforcement des réseaux humides et l'enfouissement coordonné des réseaux secs.

La CCPC entreprend de réaliser des travaux sur les réseaux d'assainissement, d'adduction en eau potable et d'eaux pluviales sur le hameau de Saint-Symphorien sur la commune d'ANDILLY.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la Communauté de Communes des Pays de Cruseilles, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux :

La consultation comprend 3 lots.

➤ **LOT N°1 : « TERRASSEMENT VOIRIE RESEAUX DIVERS »**

➤ **LOT N°2 : « ENROBES »**

➤ **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 14 février 2019, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise DUCLOS pour un montant de 431 430,40 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 39 561,00 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise NGE pour un montant de 76 327,50 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 7 388,50 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise GUY CHATEL pour un montant de 69 804,00 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6. COMMUNE DE LARRINGES - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes, sur la commune de LARRINGES.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 140.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise SARL ELECTRICITE ET TP DEGENEVE qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. COMMUNE DE MINZIER - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes sur la commune de MINZIER.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 80.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise BOUYGUES E&S qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8. COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - CARREFOUR DE LA FEUILLEE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 16.069 AVEC L'ENTREPRISE BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES.**

**Exposé du Président,**

Par marché N° ME 16.069 en date du 4 juillet 2016, le SYANE a confié à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Feuillée à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet Profils Etudes.

Il apparaît que dans le cadre de la réalisation du chantier d'aménagement, la commune souhaite se conformer aux préconisations de la stratégie lumière (document référence qui n'était pas établi en phase projet) et d'appliquer un traitement spécifique en éclairage aux traversées piétonnes.

Le montant initial du marché s'élève à 103.987,10 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 13.542,62 € H.T., soit une incidence de 13,02 % sur le montant du marché initial.

Ces prestations complémentaires nécessitent un avenant de délai pour les tranches optionnelles 1 et 3.

- Le délai initial contractuel de la tranche optionnelle n° 1 est de 1 mois. Un avenant de délai de 3 mois est nécessaire à la bonne exécution des prestations. Le nouveau délai pour la tranche optionnelle 1 est porté à 4 mois
- Le délai initial contractuel de la tranche optionnelle n°3 est de 1 mois. Un avenant de délai de 3 mois est nécessaire à la bonne exécution des prestations. Le nouveau délai pour la tranche optionnelle n°3 est porté à 4 mois

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 15 février 2019.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Marchés de services et de fournitures
---------------------------------------

## **9. ASSISTANCE ET CONSEIL JURIDIQUE DANS LE DOMAINE DU DROIT PUBLIC GENERAL ET DROIT PRIVE ASSOCIES AUX COMPETENCES DU SYANE - MARCHE DE SERVICE.**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses domaines de compétences, le SYANE est amené à passer des contrats de plus en plus complexes (marchés publics, délégations de services public et contrats complexes), mais également à se positionner sur des problématiques juridiques dans des domaines très étendus (droit de l'énergie, droit de la propriété intellectuelle...etc.) au regard d'une évolution constante du contexte légal et réglementaires des textes juridiques en vigueur.

Il apparaît qu'une assistance et une expertise ponctuelle dans le domaine du droit public mais également du droit privé sont régulièrement rendues nécessaires, pour accompagner les services dans le lancement de procédures de mise en concurrence, mais également pour proposer des solutions opérationnelles juridiques adaptées et gages de sécurité.

Pour permettre la réalisation de cette mission d'assistance et de conseil, le SYANE a lancé, le 26 novembre 2018, une consultation de bureaux spécialisés par voie de procédure adaptée, en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application du 25 mars 2016.

La consultation donne lieu à l'attribution d'un marché de services monoattributaire, pour un montant maximum de 221.000 € H.T. sur la durée globale du marché. Il sera conclu pour une durée d'un an, avec trois reconductions annuelles éventuelles, soit quatre ans maximum.

Les différentes missions qui pourront être confiées dans le cadre de ce marché s'articulent autour des axes suivants :

- Services juridiques : analyse de dossiers, interventions en expertise sur des problématiques de droit public ou de droit privé par assistance téléphonique ponctuelle ou réunions dans les locaux du SYANE ;



- Assistance à la rédaction de contrats/ conventions ou tous types d'actes juridiques : contrôle externe de documents ou rédaction de cahiers des charges, participation à des réunions préparatoires aux Commissions d'Appel d'Offres ou Commissions d'Ouverture des Plis ;
- Sessions d'information ou formations internes : sous la forme de demi-journées d'information semestrielles ou de journées de veille juridique ou de formation à l'attention des agents du SYANE et/ou de ses élus, dans ses locaux, sur des thématiques juridiques ou liées à la commande publique.

Suite à cette mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir comme titulaire du marché, le cabinet LLC ASSOCIES qui présente la meilleure offre au regard des critères du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de services proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Conventions
-------------

## **10. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur Orange pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

• **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
SEYNOD	Plantaz Malaz	92431	198 220,00	1 745,54	196 474,46
ANDILLY	Route de Saint-Symphorien	107784	27 508,00	961,08	26 546,92
ARBUSIGNY	Route de la Muraz	101102	10 517,80	1 589,74	8 928,06
BEAUMONT	RD18 - Route d'Annemasse	101398	19 417,48	1 596,38	17 821,10
CONTAMINE-SUR-ARVE	Route de la Barque	110033	38 835,00	3 377,17	35 457,83
MARCELLAZ	Route d'Arpigny	107154	13 754,00	1 745,54	12 008,46
TANINGES	Route du Grand Jutteninges	110193	9 708,74	2 615,82	7 092,92
<b>TOTAL € H.T.</b>			<b>317 961,02</b>	<b>13 631,27</b>	<b>304 329,75</b>

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
SEYNOD	Plantaz Malaz	92431	5 904,79	1 062,86	4 841,93
ANDILLY	Route de Saint-Symphorien	107784	1 342,00	241,56	1 100,44
ARBUSIGNY	Route de la Muraz	101102	1 878,79	338,18	1 540,61
BEAUMONT	RD18 - Route d'Annemasse	101398	3 489,21	628,06	2 861,15
CONTAMINE-SUR-ARVE	Route de la Barque	110033	7 515,21	1 352,74	6 162,47
MARCELLAZ	Route d'Arpigny	107154	5 904,79	1 062,86	4 841,93
TANINGES	Route du Grand Jutteninges	110193	2 389,92	430,19	1 959,73
<b>TOTAL € H.T.</b>			<b>28 424,71</b>	<b>5 116,45</b>	<b>23 308,26</b>

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**11. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE D'ANNECY - PLACE DES RHODODENDRONS, RUE LOUIS ARMAND - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ET TRAVAUX DE RENOVATION ET CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La Commune d'ANNECY entreprend des travaux de requalification des espaces publics sur la rue Louis Armand et la Place des Rhododendrons.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'accompagnement de ces nouveaux aménagements par la mise en œuvre d'éclairage fonctionnel et de mise en valeur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et la commune un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Alfred GOLLIET-MERCIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Patrice COUTIER son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12. COMMUNE DE MEGEVE - ROUTE DU COIN - RENOVATION DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de MEGEVE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le renforcement de réseaux humides sur la Route du Coin.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de MEGEVE est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Gilbert CATALA son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**13. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE D'ANNECY-LE-VIEUX - RUE DES ECUREUILS - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune d'ANNECY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux d'aménagement et de requalification de la rue des Ecureuils, sur le territoire de la commune déléguée d'ANNECY-LE-VIEUX.

Le programme intègre également la rénovation du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune d'ANNECY comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil et superstructure éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 145.200,00 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public, avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 72.135,36 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**14. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE DE CRAN-GEVRIER - IMPASSE DE LA PEROLLIERE - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune d'ANNECY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la création de nouveaux stationnements et jardins paysagers, impasse de la Pérolière, sur le territoire de la commune déléguée de CRAN-GEVRIER.

Le programme intègre également la rénovation du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune d'ANNECY comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil et superstructure éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 21.336,00 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public, avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 10.599,72 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**15. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE DE SEYNOD - VOIE NOUVELLE ER11 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune d'ANNECY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la création d'une voie nouvelle secteur Periaz, sur le territoire de la commune déléguée de SEYNOD.

Le programme intègre également la création d'un réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune d'ANNECY comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil et superstructure éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 33.909,50 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public, avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 16.846,24 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**16 COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE D'ANNECY - ECOQUARTIER VALLIN-FIER - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET CREATION D'UN NOUVEL ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Bureau syndical a approuvé la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'ANNECY pour les travaux de construction du génie-civil éclairage public sur le nouvel Ecoquartier Vallin Fier.

Les modalités de financement des ouvrages initiales étaient les suivantes :

Montant estimé de l'opération :

Génie civil du réseau d'éclairage public : 55.000,00 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 27.324,00 € (montant HT + part de TVA récupérée).

A l'intérieur du périmètre de l'écoquartier, une deuxième phase de travaux doit être engagée pour requalifier le carrefour entre les rue Marius Vallin, Lucie Aubrac et l'Avenue de Genève.

Les montants nécessitent d'être modifiés comme suit :

Nouveau montant estimé de l'opération :

Génie civil du réseau d'éclairage public : 68.134,50 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 33.849,22 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant N°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ledit avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

**17. COMMUNE DE SAINT-JORIOZ - ROUTE DU LAUDON - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de SAINT-JORIOZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la route du Laudon, ainsi que les parkings attenants et l'accès au collège Jean Monnet.

Le programme intégrait initialement des travaux de génie civil touchant uniquement le réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Pour mener à bien ces travaux, une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage a été approuvée par le Bureau syndical par délibération en date du 25 avril 2018.

La commune a sollicité le SYANE pour un nouveau programme d'enfouissement (OAP3 Laudon Sud) adjacent au périmètre de l'opération précitée.

Par conséquent, des fourreaux doivent être posés en anticipation sur le secteur en cours de travaux.

La convention actuelle prévoit les modalités de désignation de la commune de SAINT-JORIOZ comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages comme suit :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de construction du réseau d'éclairage public.

Montant estimé de l'opération :

- Réseau d'éclairage public : 24.921,82 € H.T.

Il est proposé de modifier la convention comme suit :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de construction du réseau de distribution publique d'électricité,
- Travaux de génie civil de construction du réseau de télécommunications.
- Travaux de génie civil de construction du réseau d'éclairage public.

Montant estimé de l'opération :

- Réseaux de distribution publique d'électricité : 4.194,80 € HT
- Réseau d'éclairage public : 17.679,40 € HT
- Réseau de télécommunication : 8.909,99 € HT

Soit un total de 30.784,19 € HT

Participation financière du Syndicat :

- 40 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 10.461,05 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ledit avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

**18. COMMUNE DE MARIGNIER - PARKING DE LA PASSERELLE - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune du MARIGNIER entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du parking de la Passerelle.

Le programme intègre également des travaux d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune du MARIGNIER comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil et superstructure éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public : 11.608,52 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- de 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau d'éclairage public, avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 5.767,11 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**



**19. COMMUNE DE MEGEVE - MISE EN LUMIERE EGLISE - TRAVAUX DE MISE EN VALEUR PAR LA LUMIERE - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de MEGEVE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la rénovation de l'Eglise.

Le programme intègre également des travaux d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de MEGEVE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de mise en valeur du patrimoine par la lumière.

Montants estimés de l'opération :

- Travaux d'éclairage public : 162.975,30 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau d'éclairage public, avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 80.966,13 € (montant HT + part de TVA récupérée)

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**20. COMMUNE DE FETERNES - AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de FETERNES entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux d'aménagement et de requalification du groupe scolaire.

Le programme intègre également la rénovation du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de FETERNES comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil du réseau d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public : 38.817,00 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 19.284,29 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**21. STRATEGIE LUMIERE DU GRAND ANNECY - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ORTHOPHOTOGRAPHIE NOCTURNE - CONVENTION AVEC LE GRAND ANNECY.**

**Exposé du Président,**

Grand Annecy Agglomération a été labellisée « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), suite à un appel à projets du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer.

Dans ce cadre, le SYANE a été sollicité par la communauté d'agglomération pour la réalisation de l'action N°8 relative à la « Stratégie lumière et aide à la rénovation de l'éclairage public et urbain sur le territoire de l'Agglomération d'Annecy ».

Cette action concernant l'éclairage public et urbain, vise à répondre aux objectifs suivants :

- Maîtriser la demande d'énergie,
- Réduire l'impact de la nuisance lumineuse sur l'environnement,
- Préserver la biodiversité.

Ce projet d'action prévoit plusieurs volets :

- Définition en commun des objectifs globaux et particuliers avec la mise en place d'une gouvernance territoriale du projet,
- Etat des lieux de la situation actuelle,
- Constitution d'une base de données et d'une cartographie patrimoniale,
- Réalisation d'une campagne d'orthophotographie nocturne pour identifier les problématiques liées à l'éclairage public et urbain,

- Elaboration d'un Schéma directeur de la lumière qui fixera les grandes orientations en matière d'éclairage public et urbain sur le Grand Annecy, avec des thématiques telles que (liste non-exhaustive) :
  - La pollution lumineuse,
  - La trame noire,
  - Les temporalités nocturnes et les ambiances lumineuses,
  - La cohérence des éclairages des espaces publics/privés partagés.
- Mise en œuvre d'une première phase de travaux,
- Elaboration et mise en œuvre d'un projet pilote qui consiste à rénover l'éclairage fonctionnel et à indiquer par un effet de lumière la qualité de l'air de l'environnement.

Le but étant que les citoyens puissent adapter leur comportement s'ils venaient à constater que leur rue ou quartier était particulièrement pollué.

Le budget global prévisionnel de ce projet est de 450.000 € HT, soit 540.000 € TTC, financés à 60 % par l'Etat (TEPCV), 20 % par le Grand Annecy, et 20 % par le SYANE.

Le Syndicat est maître d'ouvrage du projet et attributaire des subventions de l'Etat et du Grand Annecy.

C'est dans ce contexte qu'un marché a été passé en 2016 avec le groupement LNE/ AERODATA pour réaliser une orthophotographie nocturne. La campagne de survol s'est déroulée en deux temps :

- Le premier survol a été réalisé le 21 novembre 2017, de 21 h et 23 h, créneau correspondant aux heures de fonctionnement de l'éclairage en son plein régime.
- Le second survol s'est fait le 22 novembre 2017 entre minuit et 2 h du matin, créneau correspondant aux heures de fonctionnement de l'éclairage en régime réduit (abaissement ou extinction). L'objectif était de voir l'impact de l'éclairage privé en terme de pollution et nuisance lumineuse.

La zone de couverture de cette orthophotographie a été la suivante :

ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, ARGONAY, CHAVANOD, CRAN-GEVRIER, EPAGNY METZ-TESSY, MEYTHET, MONTAGNY-LES-LANCHES, POISY, PRINGY, QUINTAL, SEYNOD, AINSI QUE LES COMMUNES DES BORDS DU LAC (MENTHON-SAINT-BERNARD, VEYRIER-DU-LAC, SEVRIER, SAINT-JORIOZ, DUNGT, TALLOIRES-MONTMIN).

L'orthophotographie nocturne réalisée permet :

- de disposer d'une vision nocturne et exhaustive du territoire et mettre en évidence les problématiques de pollution lumineuse ;
- de sensibiliser les acteurs du territoire (Collectivités, grand public, secteur privé...) aux enjeux (énergétiques, économiques, environnementaux,) et à la réglementation qui s'y rapporte ;
- de cibler les actions les plus pertinentes pour mettre en œuvre une politique de maîtrise des consommations énergétiques (travaux de rénovation, extinctions programmées,)

Pour encadrer l'utilisation et la mise à disposition des données issues de cette photographie aérienne, un projet de convention entre le SYANE et le Grand Annecy a été établi.

Cette convention prévoit :

- les conditions de diffusion de l'orthophotographie,
- les conditions d'utilisation et de traitement des données,
- que le service DIGCT/SIG de la ville d'Annecy assure la diffusion par le biais de sa plateforme Web SIG pour le compte du Grand Annecy.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **22. COMMUNE D'ALLINGES - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE.**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

La commune d'ALLINGES souhaite adhérer à ce service et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien mutualisé au niveau du Syndicat.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La population DGF de la commune de ALLINGES étant de 4.468 habitants au moment de la signature de la convention, la contribution annuelle appelée auprès de la commune s'élève à 3.574,40 € (0,80 € /an /habitant), en application de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2018.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'adhésion au Conseil en Energie avec la commune d'ALLINGES,
2. à autoriser le Président à la signer.

### **Adopté à l'unanimité.**

## **23. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN - RESTITUTION AU SYANE D'UN TERRAIN AYANT CESSÉ D'ETRE AFFECTÉ AU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION AVEC ENEDIS.**

### **Exposé du Président,**

Le SYANE et ENEDIS ont établi un contrat de concession de distribution publique d'électricité en 2004. Au titre du contrat, ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, exploite l'ensemble des biens concédés.

Sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, un terrain (cadastré EDF en section AD numéro 175) a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité, dans la mesure où, la parcelle a été scindé en 2 parcelles (337 m<sup>2</sup> et 47 m<sup>2</sup> respectivement).

La parcelle de 337 m<sup>2</sup> ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité. Dès lors, il n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

Ce terrain ayant la qualité de bien de retour de la concession, il est considéré comme propriété de l'autorité concédante.

Aussi il est proposé d'établir une convention entre ENEDIS et le SYANE afin de restituer le terrain au Syndicat.

Dans un second temps, une convention sera proposée entre le SYANE et la Commune, afin de restituer le terrain à la Commune, à sa demande et avec son accord.

La présente convention prévoit :

- que ce terrain est restitué à l'autorité concédante à compter de la signature de la convention,
- que l'autorité concédante l'accepte en l'état, un état des lieux ayant été réalisé,
- qu'une indemnité d'un montant de 7.706,29 € soit versée à ENEDIS, correspondant à la valeur nette comptable du bien,

- que l'autorité concédante s'engage à proposer une convention à la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN visant à lui transférer la propriété de ce terrain.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**24. COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN - RETROCESSION D'UN TERRAIN AYANT CESSÉ D'ÊTRE AFFECTÉ AU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - CONVENTION AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Sur la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, un terrain supportant un poste de distribution publique d'électricité (cadastré section AD numéro 175) a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité.

Ce terrain a fait l'objet d'une restitution à l'autorité concédante, par une convention entre le SYANE et ENEDIS.

Il y a lieu de rétrocéder ce bien à la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN selon les modalités suivantes :

- la propriété de ce terrain est transférée à la commune à compter de la signature de la convention,
- la commune l'accepte en l'état,
- en contrepartie une indemnité d'un montant de 7.706,29 € est versée au SYANE, ce montant correspondant à la valeur nette comptable du bien,
- la commune s'engage à procéder aux actes nécessaires afin de s'inscrire comme propriétaire de la parcelle AD numéro 175 (p).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AD numéro 175 (p) au profit de la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, d'une superficie de 3a.37
2. à autoriser le Président à signer les actes correspondants.

**Adopté à l'unanimité.**

**25. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - MISE À DISPOSITION ET UTILISATION D'UNE PLATE-FORME D'ÉCHANGE INTERNET « E-PLAN » - CONVENTION AVEC ENEDIS.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre des travaux de construction d'ouvrages de distribution publique d'électricité, et plus particulièrement dans l'application de la procédure de mise en exploitation des ouvrages par le concessionnaire ENEDIS, le SYANE est amené à échanger avec ce dernier, tout au long de cette procédure, des documents et des informations.

Dans ce contexte, ENEDIS a créé et développé une application internet permettant de dématérialiser les échanges de données, afin de permettre un traitement plus rapide, plus simple et plus fiable des dossiers d'établissement d'ouvrages.

Cette convention a pour objet de définir le cadre juridique, technique et financier dans lequel ENEDIS met à disposition du SYANE l'application e-Plans, outil de dématérialisation des échanges relatifs à l'établissement de nouveaux ouvrages de distribution publique d'électricité.

L'usage de l'application e-Plans est accordé au SYANE à titre gratuit en contrepartie de l'avantage que représente cette application en termes d'efficacité des échanges (gain de temps et fiabilité), de traçabilité et de coordination, notamment pour la mise en exploitation des ouvrages par ENEDIS.

Au premier anniversaire de cette convention, les parties conviennent de faire un retour d'expérience et d'adapter si nécessaire les dispositions prévues par celle-ci.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'utilisation de l'application e-plan,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Autres
--------

## **26. IRVE - CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES.**

### **Exposé du Président,**

Le SYANE s'est doté, en 2015, d'une compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (compétence « IRVE » telle que mentionnée à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A cette date, 142 communes ont transféré cette compétence au Syndicat.

Ce service public d'infrastructures de recharge est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Depuis 2015, la création, l'entretien et l'exploitation du réseau d'infrastructures de recharge a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, au travers d'un marché de fournitures et services.

Ce marché a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes réunissant les Syndicats d'énergie départementaux de la Haute-Savoie, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et des Hautes-Alpes.

Le SYANE est coordonnateur de ce groupement dénommé « eborn ».

Ce marché, notifié en février 2016, arrivera à échéance le 11 février 2020.

Ainsi, au regard de cette échéance, le Comité Syndical du SYANE sera amené à se prononcer sur le futur mode de gestion du service public d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Après une analyse des différents modes de gestion possibles, la gestion déléguée au travers de la conclusion d'une concession de service public, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, portant sur les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sous compétence du SYANE, est apparue comme le mode de gestion le plus à même de répondre à ces objectifs et nouveaux enjeux s'imposant dans ce domaine.

En application de l'article 26 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, il est proposé au Bureau syndical le recours à un groupement d'autorités concédantes, pour la passation et l'exécution de ce contrat de concession de services.

Ce groupement d'autorités concédantes s'inscrit dans la continuité du groupement de commandes susmentionné.

En effet, ce groupement répond notamment à la volonté partagée des Syndicats d'énergie de poursuivre et renforcer la mutualisation tout en conservant l'identité et l'uniformité du service sur le réseau « eborn », ces

éléments permettant d'optimiser le bilan économique du réseau au travers de la mutualisation des moyens et des coûts sur un périmètre géographique pertinent pour les usagers.

Dans cette perspective, le nouveau groupement d'autorités concédantes « eborn » serait complété par les Syndicats d'Énergie :

- de la Savoie (SDES),
- de la Loire (SIEL-TE),
- de la Haute-Loire (SDE 43),
- de l'Allier (SDE 03),
- des Alpes de Haute Provence (SDE 04),
- et du Var (SYMIELECVAR).

Il totaliserait ainsi 11 membres, Syndicats d'énergie départementaux, permettant aux usagers d'accéder à un réseau de plus de 1.000 infrastructures de recharge sur un territoire continu et cohérent couvrant la vallée du Rhône et l'arc alpin.

Il est prévu que le SYANE coordonne ce groupement.

Les frais engagés par le Syndicat pour la phase de consultation seraient dès lors répartis à parts égales entre les différents membres du groupement.

Les membres du Bureau sont invités, sous réserve de la confirmation du choix, par le Comité syndical, d'un mode de gestion délégué pour l'exercice de la compétence « IRVE » :

1. à approuver le recours à un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession de services, en vertu de l'article 26 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
2. à approuver que le SYANE adhère à ce groupement et intervienne en tant que coordonnateur de celui-ci,
3. à autoriser l'adhésion des Syndicats départementaux d'énergie de l'Allier (SDE03), des Alpes de Haute-Provence (SDE04), des Hautes-Alpes (SyME05), de l'Ardèche (SDE07), de la Drôme (SDED), de l'Isère (SEDI), de la Loire (SIEL-TE), de la Haute-Loire (SDE43), de la Savoie (SDES) et du Var (SYMIELECVAR) à ce groupement,
4. à approuver la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre de la procédure de passation et d'exécution du contrat de concession de services,
5. à autoriser le Président à signer ladite convention constitutive du groupement d'autorités concédantes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **27. IRVE - DESIGNATION DES PERSONNALITES COMPETENTES POUR ASSISTER A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (COP).**

**Exposé du Président,**

Le SYANE envisage de lancer une consultation pour l'attribution d'une concession de service public portant sur les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, pour le compte des membres du groupement d'autorités concédantes formant le réseau « eborn ».

Dans le cadre de la préparation et du lancement de cette consultation, le Syndicat a décidé de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage financière, confiée au cabinet Finance Consult.

Il est prévu que la « Commission de Délégation de Service Public (CDSP) » mentionnée par l'article L.1411-5 du CGCT - et qui est la Commission chargée : d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de rendre un avis sur les offres -, soit la « Commission d'Ouverture des Plis (COP) » du SYANE.

Dans ce cadre, peuvent participer aux réunions de la COP, avec voix consultatives, des personnalités désignées par le Président de la Commission qui, compte-rendu de leurs connaissances particulières, peuvent contribuer à un meilleur choix des entreprises.

Il est proposé d'autoriser le Président à désigner, en tant que personnalités compétentes pour participer aux réunions de la COP, avec voix consultatives :

- un représentant de l'AMO financière, Finance Consult,
- pour chaque membre du groupement d'autorités concédantes du réseau « eborn », le directeur de la structure, ou son représentant désigné.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) à inviter, en tant que personnes qualifiées, un représentant de Finance Consult et un représentant de chaque membre du groupement d'autorités concédantes lors de chaque séance de la Commission relative à la procédure de passation du contrat de concession de service portant sur les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

**Adopté à l'unanimité.**

## **28. RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE.**

**Exposé du Président,**

En application des dispositions des articles 10 et 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette obligation peut être remplie en adhérant notamment à un service de cette nature porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cadre, le médecin de prévention, assisté le cas échéant d'une équipe pluridisciplinaire, agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

La précédente convention étant arrivée à échéance et afin de pouvoir bénéficier de la poursuite du service de médecine préventive, le SYANE doit signer le renouvellement de la convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en la matière.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le Président à conclure la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

**Adopté à l'unanimité.**

## **29. RESSOURCES HUMAINES - PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE.**

**Exposé du Président,**

En application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les collectivités et établissements publics se doivent de mettre en place une politique de prévention des risques professionnels.

L'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute-Savoie permet, en particulier, l'accès aux missions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.



A ce titre les agents chargés de la fonction d'inspection du Centre de Gestion contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, le SYANE doit signer une convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en la matière.

Une première convention ayant été signée en juin 2018 en ce sens avec le CDG 74, ce dernier propose une nouvelle convention apportant quelques précisions à la précédente. Il est donc proposé d'approuver cette nouvelle convention.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le Président à conclure la convention d'adhésion au service de de prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

**Adopté à l'unanimité.**

### **30. ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE 2019 A DUNKERQUE – COLLOQUE DE L'AVERE SUR LA MOBILITE ELECTRIQUE A PARIS - PARTICIPATION D'ELUS DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS LIES AUX MISSIONS.**

**Exposé du Président,**

Les Assises européennes de la Transition énergétique se sont déroulées à DUNKERQUE du 21 au 24 janvier 2019.

Le SYANE, engagé dans la transition énergétique, a participé à ces Assises avec la présence d'élus :

- Monsieur Raymond VILLET, Vice-Président du SYANE délégué à l'Energie / Environnement, Maire de Vers,
- Monsieur Thierry BILLET, délégué du Comité du SYANE, membre de la Commission « Energie / Environnement », Conseiller municipal délégué de la Commune d'Annecy, Vice-Président Climat - Air - Energie du Grand Annecy,
- Madame Anne-Françoise FRANCESCHI, déléguée du Bureau et du Comité du SYANE, membre de la Commission « Energie / Environnement », Conseillère municipale de Saint-Jorioz,
- Monsieur Fernand DESCHAMPS, délégué du Comité du SYANE, membre de la Commission « Energie / Environnement », Adjoint au Maire de Taninges,

Par ailleurs, le SYANE sera également présent le 19 février 2019 à Paris à un Colloque de l'AVERE sur la mobilité électrique avec la présence de :

- Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président du SYANE délégué aux fournitures d'énergie, développement du gaz et Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à ces missions (déplacement, hébergements, carburant, péages, repas...), sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le remboursement des frais inhérents à la participation des élus à ces Assises et au Colloque.

**Adopté à l'unanimité.**

**31. REUNION DES PRESIDENTS DE L'USERAA ET DE L'ASSOCIATION TEARA (TERRITOIRE D'ENERGIE AUVERGNE RHONE-ALPES) A AURILLAC - PARTICIPATION D'ELUS DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS LIES A LA MISSION.**

**Exposé du Président,**

L'Union de Syndicats d'énergie Rhône-Alpes Auvergne, ainsi que l'Association TEARA (Territoire d'énergie Auvergne Rhône-Alpes), regroupent les 13 Syndicats d'énergie de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Une réunion des Présidents de l'Usérraa, accompagnés par des Vice-Présidents, ainsi que l'Assemblée générale annuelle de l'Association TEARA, se tiennent à AURILLAC (Cantal), le 13 février 2019.

Les représentants du SYANE vont participer à ces réunions :

- Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président du SYANE, Conseiller départemental du Canton de Faverges,
- Monsieur Gilbert ALLARD, Vice-Président du SYANE délégué aux concessions électricité et gaz, Maire de CORNIER,
- Monsieur Raymond VILLET, Vice-Président du SYANE délégué à l'Energie / Environnement, Maire de Vers.

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à cette mission (déplacement, hébergements, carburant, péages, repas...), sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le remboursement des frais inhérents à la participation des élus à ces réunions.

**Adopté à l'unanimité.**

**32. INFORMATION DU BUREAU - COMMUNE D'ANNEMASSE - RUE DE VERNAND - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune d'ANNEMASSE et Annemasse Les Voirons Agglomération, pour les études et les travaux d'aménagement de voirie, le renforcement des réseaux humides et l'enfouissement coordonné des réseaux secs, rue de Vernand à ANNEMASSE.

La commune d'Annemasse entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le réaménagement de la rue du Vernand, de la rue de Valeury à la route de Bonneville.

Parallèlement à ces travaux, Annemasse Les Voirons Agglomération prévoit la reprise de la canalisation d'eau potable, des travaux sur les eaux usées et pluviales sur ce même secteur.

La commune d'Annemasse a par ailleurs sollicité le SYANE pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications, ainsi que pour le rétablissement de l'alimentation de l'éclairage public.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune d'ANNEMASSE, coordonnateur du groupement a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre pour le compte du SYANE et de la Ville uniquement, selon les critères suivants :

Critères de jugement des offres :                                       40 % : prix,  
   60 % : valeur technique.

Enveloppe prévisionnelle globale affectée aux travaux (Commune et SYANE) :

1 476 000 € H.T.

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (Commune) :

1 100 000 € H.T.

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (SYANE) :

376 000 € H.T.

Estimation du service (mission de maîtrise d'œuvre) : 118 000 €H.T.

Part commune : 88 000 € H.T.

Part SYANE : 30 000 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T TF + TO			Critère Prix Note/40	Valeur technique/ 60	Note globale/ 100	Rang
		TOTAL	PART commune	PART SYANE				
1	Gpt UGUET / IRRALP	77 656,00	55 550,00	22 106,00	40,00	39,00	79,00	2
2	Gpt GEOPROCESS / ARCHITECTES DU PAYSAGE	81 770,40	60 940,00	20 830,40	37,47	48,00	85,47	1

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 5 février 2019 a classé et émis un avis sur les offres.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le coordonnateur du groupement, a retenu le groupement GEOPROCESS / ARCHITECTES DU PAYSAGE, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont informés des résultats de cette procédure de mise en concurrence.

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

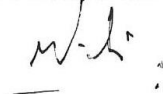
### **33. QUESTIONS DIVERSES.**

**Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h00.

La Secrétaire de Séance,

A.F. FRANCESCHI



Le Président,

J.P. AMOUDRY

